



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
23 AOUT 2017

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt trois août deux mille dix sept, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Bernard RAMOND, et à la suite de la distribution faite par Monsieur le Maire le 17 août 2017 et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Richard CADOR, Claire BLANC, Louis-Hervé TRELLU, Yvon CASTINEL, Martine CHABERT, Armand FELDMANN, Stéphanie FRANCO, Bernard MAYER, Diana PELLETIER, Jacques GAÏOLI, Hubert BACHELARD, Jocelyne PASTOR, Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Hervé SUGNER, Jacqueline CRUCIANI, Lionel THERY, Jacques BUCKI, Catherine PIAT, Jean-Marie DENORME, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Jacques DECORDE, Gabriel PEYRE.

REPRESENTES : Mireille AMEN à Bernard RAMOND, Sylvie BOUDOU à Roselyne RUCHON-GUIDETTI, Alexandre ANDREIS à Yvon CASTINEL, Emma LE MAOÛT à Richard CADOR, Fabrice MATTEI à François BERGA

ABSENTS : 0

SECRETARE DE SEANCE : Lionel THERY

DELIBERATION N° 2017-101	Affaires scolaires Maintien des tarifs du service Périscolaire
-----------------------------	-----------------------------------------------------------------------

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la tarification du service périscolaire a été approuvée par délibération N°2014-136 du 12 novembre 2014.

Envoyé en préfecture le 28/08/2017
Reçu en préfecture le 28/08/2017
Affiché le 
ID : 013-211300504-20170823-DB2017_101-DE

Du fait de la suppression des Nouvelles Activités Péri-éducatives dans le cadre du retour à la semaine de 4 jours (lundi/mardi/jeudi/vendredi) et de leur remplacement par la mise en place du périscolaire de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30, il est proposé, tout en conservant le système du quotient, d'appliquer la tarification suivante :

QUOTIENT FAMILIAL / REVENUS MENSUELS	Tarif par séance :
	Matin 1h00 Soir 2h00
< 1000 €	1.30€
1000 € < 1500 €	1.55€
>ou = 1500€	2.00€

Le tarif pour la séance d'1 heure du vendredi soir n'a plus lieu d'être.

Par ailleurs, il propose d'appliquer une réduction de 50% sur l'ensemble de ces tarifs pour les familles de 3 enfants et plus dont au moins 3 enfants fréquentent le service périscolaire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte les nouveaux tarifs du service périscolaire tel que décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2017.

ADOpte la réduction de 50% sur l'ensemble de ces tarifs pour les familles de 3 enfants et plus qui fréquentent le service périscolaire, à partir du 3^{ème} enfant, à compter du 1^{er} septembre 2017.

La présente délibération est adoptée par à l'unanimité des présents et représentés,

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

